

# L'évaluation de l'acte médical en établissement



## L'atelier en bref

L'objectif principal d'une démarche d'évaluation de la qualité de l'acte demeure l'amélioration de la qualité des soins de santé offerts aux patients. Le *Code de déontologie des médecins* précise les obligations du médecin, et notamment celles relatives au maintien des compétences, à la mise à jour des connaissances, au respect des principes scientifiques, à l'utilisation judicieuse des ressources, à la promotion de la santé et à la collaboration avec des confrères pour assurer la qualité des services. Parmi les moyens à privilégier pour respecter ces obligations, les médecins doivent évaluer la qualité de leur exercice professionnel. Les raisons de cette exigence sont nombreuses :

- Vérifier l'application des normes scientifiques actuelles
- Éviter la répétition d'événements indésirables
- Faciliter le travail du médecin et celui des autres collaborateurs aux soins
- Améliorer l'exercice de chacun ainsi que celui du groupe

En établissement, l'évaluation de la qualité de la pratique du médecin se fait le plus souvent par ses pairs, notamment par le comité d'évaluation de l'acte du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.

## Objectifs pédagogiques

Au terme de cet atelier, le participant sera en mesure de :

1. Décrire le processus d'inspection professionnelle du Collège des médecins du Québec
2. Reconnaître la nécessité, voire l'obligation, de procéder à l'évaluation de la qualité de l'acte
3. Expliquer la structure d'évaluation de l'acte médical en établissement
4. Situer les aspects réglementaires du comité d'évaluation de l'acte au sein de l'établissement
5. Utiliser les différents outils disponibles pour évaluer la qualité de l'acte médical dans un département clinique
6. Effectuer des études par critères explicites

## Animateurs

Médecins à la Direction de l'inspection professionnelle et à la Direction du développement professionnel et de la remédiation du Collège des médecins du Québec ou intervenants externes.

### Format de l'activité

L'atelier est offert sur demande à des groupes de 12 médecins et plus. Il est proposé en visioconférence ou en présentiel dans votre établissement.

Disponible dans deux versions

- Format 90 minutes : présentation magistrale adaptée à la réalité de votre milieu
- Format 180 minutes : présentation magistrale, suivie de l'évaluation de votre pratique autour d'outils réflexifs

**Coût :** Atelier offert gratuitement.

### Inscription

Le [formulaire](#) à remplir pour s'inscrire à l'activité est disponible sur le site Web du Collège des médecins du Québec ([www.cmq.org](http://www.cmq.org)).

La demande d'activité doit être effectuée par le directeur des services professionnels ou le président du CMDP de votre établissement.

### Renseignements

Téléphone : 514-933-4441 ou 1 888 633-3246, poste 5330

Courriel : [ateliers@cmq.org](mailto:ateliers@cmq.org)

### Attestation

**Format 90 minutes :** Déclaration de formation continue au Collège des médecins du Québec : Les médecins qui participent à cette activité peuvent déclarer 1,5 heures de développement professionnel reconnu dans la catégorie A, sous l'onglet « Activité reconnue par un organisme québécois agréé en formation continue ».

La Direction du DPC de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal (« la Direction ») est pleinement agréée par l'Association des facultés de médecine du Canada et par le Collège des médecins du Québec (CMQ). La Direction, organisme pleinement agréé en formation continue par le CMQ, reconnaît 1,5 heures de crédits de catégorie 1 aux participants à cette activité en autant que le code d'éthique du CQDPCM soit respecté ([www.cqdpcm.ca](http://www.cqdpcm.ca)). Ce programme d'apprentissage en groupe répond aux critères de certification du Collège des médecins de famille du Canada et la Direction lui accorde jusqu'à 1,5 heures de crédits Mainpro+. La présente activité, approuvée par la Direction, constitue une activité de formation collective agréée au titre de la Section 1, conformément au programme de Maintien du certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada pour un maximum de 1,5 heures. Pour tout autre professionnel participant, ce programme donne une attestation de participation de 1,5 heures. Les participants doivent réclamer à leur ordre professionnel respectif un nombre d'heures conforme à leur participation.

**Format 180 minutes :** Déclaration de formation continue au Collège des médecins du Québec : Les médecins qui participent à cette activité peuvent déclarer 2 heures de développement professionnel reconnu dans la catégorie A, puis 1 heure de participation à une activité d'évaluation de l'exercice reconnue dans la catégorie B, le tout sous l'onglet « Activité reconnue par un organisme québécois agréé en formation continue ».

La Direction du DPC de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal (« la Direction ») est pleinement agréée par l'Association des facultés de médecine du Canada et par le Collège des médecins du Québec (CMQ). La Direction, organisme pleinement agréé en formation continue par le CMQ, reconnaît 2 heures de crédits de catégorie 1 aux participants à cette activité en autant que le code d'éthique du CQDPCM soit respecté ([www.cqdpcm.ca](http://www.cqdpcm.ca)). Ce programme d'apprentissage en groupe répond aux critères de certification du Collège des médecins de famille du Canada et la Direction lui accorde jusqu'à 2 heures de crédits Mainpro+. La présente activité, approuvée par la Direction, constitue une activité de formation collective agréée au titre de la Section 1, conformément au programme de Maintien du certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada pour un maximum de 2 heures.

La présente activité est une activité de simulation agréée (section 3) conformément aux critères du programme de Maintien du certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, et est approuvée par la Direction du DPC de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal. Consultez MAINPORT afin d'inscrire vos activités et résultats d'apprentissage. Vous pouvez déclarer un maximum de 1 heure(s).

Pour tout autre professionnel participant, ce programme donne une attestation de participation de 3 heures. Les participants doivent réclamer à leur ordre professionnel respectif un nombre d'heures conforme à leur participation.